

Samedi 27 décembre 2025

Nocturne du Marché de Noël et de la Halle Gourmande

Le traditionnel marché de Noël
s'étend le temps d'une soirée

Halle du Marché,
rue du Dr Germes
et Place Joffre.

18h00-22h00



Luchon
LA VILLE
Pyrénées-vous !

BULLETIN DE RÉSERVATION

D'UN EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE BAGNÈRES-DE-LUCHON

NOCTURNE DU MARCHÉ ET DE LA HALLE GOURMANDE DU SAMEDI 27 DÉCEMBRE 2025 - de 18h à 22h Halle du Marché, rue du Dr Germes et Place Joffre

ORGANISÉ PAR LA MAIRIE DE BAGNÈRES-DE-LUCHON

Nom : Prénom :

Adresse Complète :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

E-mail :

Demande à Monsieur le Maire de Luchon, l'autorisation d'exposer, vendre sur le domaine public, conformément à l'article 27 de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

Besoin électrique : OUI NON

3 mètres : 9 € / 1 mètre supplémentaire : 1,30 €

Total du nombre de mètres : Total tarif :

Cette réservation ne pourra être prise en compte qu'accompagnée de :

- Un chèque du montant de la réservation à l'ordre du Trésor Public.
- Le paiement obligatoire à l'inscription

Obligatoirement :

KBIS moins de 3 mois, carte de commerçant ambulant et attestation d'assurance

Le présent bulletin complet et signé (Recto)

Fait à le 2025.

Signature

Tout bulletin d'inscription incomplet ne pourra être traité, merci de penser à joindre toutes les pièces demandées.

BULLETIN À RENVOYER IMPÉRATIVEMENT AVANT LE LUNDI 22 DÉCEMBRE À :
Marché de Noël - Mairie de Bagnères-de-Luchon - 23 Allée d'Étigny - 31110 Bagnères-de-Luchon
Tél. : 05 61 94 68 32 - mail : j.casat@mairie-luchon.fr

BULLETIN DE RÉSERVATION

D'UN EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE BAGNÈRES-DE-LUCHON

RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL DE BAGNÈRES-DE-LUCHON

Article 1 : Le marché de Noël est organisé par la Ville de Bagnères-de-Luchon le samedi 27 décembre 2025 dans la halle du marché, rue du Dr Germes et place Joffre.

Article 2 : Peuvent faire l'objet d'une vente, tout objet présenté, nourriture, ... ne représentant pas de danger en lui-même.

Article 3 : Est considéré comme exposant toute personne ayant renvoyé dans les délais autorisés son bulletin de réservation accompagné des pièces d'identification et du règlement correspondant. Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute candidature ou d'exclure tout exposant, qui à leur avis troublerait le bon ordre ou la moralité de cette journée, sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité de toute sorte.

Article 4 : Les emplacements ne seront attribués qu'après réception du bulletin de réservation et dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. **Pour des raisons de sécurité il est formellement interdit de modifier les emplacements.**

Article 5 : Par leur inscription, les exposants s'engagent à renoncer à tous recours contre les organisateurs en cas de vol, perte et détérioration, pluie ou conditions climatiques mineures etc. Les objets et documents sont sous l'entièvre responsabilité de leurs propriétaires, à leurs risques et périls, y compris par cas fortuit ou de force majeure comme le feu, accident, attentat ou catastrophe naturelle.

Article 6 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les douanes, contributions publiques et polices diverses. Il en est de même encas de mensonge, tricherie ou falsification de documents des dits exposants.

Article 7 : Les exposants pourront s'installer le samedi 27 décembre à partir de 17h00 et jusqu'à 18h00.

Article 8 : Aucun véhicule n'est autorisé à stationner dans l'enceinte du marché de Noël, afin de faciliter l'accès aux services de secours, et d'offrir à l'ensemble de la manifestation une grande visibilité. Les exposants pourront entrer pour le déchargement, et devront sortir leur véhicule impérativement avant 18h00, sous peine de verbalisation par les agents de Police Municipale.

Article 9 : L'ouverture au public est fixée de 18h00 à 22h00 inclus, sans interruption. Les exposants s'engagent à respecter ces horaires ainsi qu'à assurer le gardiennage de leur stand.

Article 10 : Chaque exposant devra être en mesure de présenter une pièce d'identité et d'établir la provenance des objets ou collections qu'il présente, s'il en est fait la demande par une autorité dûment mandatée.

Article 11 : Le renvoi du bulletin de participation au marché de Noël entraîne l'acceptation du présent règlement.

BULLETIN À RENVOYER IMPÉRATIVEMENT AVANT LE LUNDI 22 DÉCEMBRE À :

Marché de Noël - Mairie de Bagnères-de-Luchon - 23 Allée d'Étigny - 31110 Bagnères-de-Luchon

Tél. : 05 61 94 68 32 - mail : j.casat@mairie-luchon.fr

Luchon

LA VILLE
Pyrénéz-vous !

23 Allée d'Étigny
31110, Bagnères-de-Luchon
Tél. : 05 61 94 68 32

Scannez le QR code
pour télécharger l'application
de la ville de Luchon

